



# COMMUNE DE CHAVANNES-DES-BOIS

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE DEROGATION A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE ARBORE

Selon le règlement communal sur la protection du patrimoine arboré du 6 novembre 2025

### Propriétaire(s)

Nom(s), Prénom(s) : .....

Adresse : .....

Commune : ..... Parcelle(s) N°: .....

Tél. : ..... E-Mail : .....

Destinataire des factures

### Mandataire - Requérant

Société ou nom(s), prénom(s) : .....

Adresse : .....

Commune : ..... Parcelle(s) N°: .....

Tél. : ..... E-Mail : .....

Destinataire des factures

### DEMANDE

Abattage

Elagage important (hors entretien courant)

Recépage sélectif

### OBJET DE LA DEMANDE

#### Documents à joindre à la demande :

- Un plan de situation indiquant le numéro de l'arbre, l'emplacement exact du patrimoine arboré concerné
- Des photographies récentes de(s) l'objet(s)
- Un rapport détaillé sur l'état sanitaire de l'arbre rédigé par un paysagiste
- Tous les documents doivent être signé par les propriétaires

### Désignation exacte du patrimoine arboré faisant l'objet de la demande

N° sur plan	Nombre	Essence	Circonférence (cm) mesurée à 1 m du sol	Hauteur (m)	Age (ans)	Etat sanitaire

Arbre remarquable inscrit à l'inventaire cantonal

*La requête doit être adressée à la commune qui transmet le dossier à la DGE-BIODIV pour instruction.*

### MOTIFS de la demande

- Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés (qui menace la sécurité des biens ou des personnes)
- Entrave avérée à l'exploitation agricole
- Impératif de construction ou d'aménagement
- Arbres morts ou secs

Commune de Chavannes-des-Bois  
Email : [arbres@chavannes-des-bois.ch](mailto:arbres@chavannes-des-bois.ch)

Pour tout renseignement vous pouvez contacter le 022 755 31 44  
et pour toute question relative à une construction, contactez le 022 779 01 27



# COMMUNE DE CHAVANNES-DES-BOIS

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE DEROGATION A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE ARBORE

Selon le règlement communal sur la protection du patrimoine arboré du 6 novembre 2025

### Description des motifs de la demande :

.....

.....

.....

### PLANTATIONS COMPENSATOIRES PROPOSEES

Documents à joindre : un plan de situation indiquant par numéro\* l'emplacement des plantations compensatoires

*N° sur plan	Nombre	Essence	Circonférence (cm) mesurée à 1 m du sol	Hauteur (m)

### EMOLUMENTS

Taxe fixe pour toute requête non liée à un permis de construire, CHF 60.00.

Taxe fixe pour toute requête liée à un permis de construire, CHF 100.00.

Taxe pour toute demande de prolongation du délai de validité de l'autorisation, CHF 50.00.

De plus, il est facturé une taxe proportionnelle de CHF 100.00 / h pour les prestations administratives.

Si la complexité d'un dossier nécessite le recours d'un spécialiste externe, les honoraires respectifs seront à la charge de l'auteur de la demande.

Lieu et date..... Signature du (des) propriétaires.....

Lieu et date..... Signature du mandataire, requérant .....

**Pour rappel : aucun travail ne peut être exécuté sans autorisation municipale**

Commune de Chavannes-des-Bois  
Email : [arbres@chavannes-des-bois.ch](mailto:arbres@chavannes-des-bois.ch)

Pour tout renseignement vous pouvez contacter le 022 755 31 44  
et pour toute question relative à une construction, contactez le 022 779 01 27



# COMMUNE DE CHAVANNES-DES-BOIS

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE DEROGATION A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE ARBORE

Selon le règlement communal sur la protection du patrimoine arboré du 6 novembre 2025

Réservé à la Municipalité

### Décision de la Municipalité :

Validation

Refus

en date du : .....

La Municipalité autorise à procéder aux travaux, en prenant les précautions d'usage et si nécessaire avertir la police si ceux-ci compromettent la sécurité publique.

### Conditions :

Date d'intervention	
Plantation compensatoire	
Compensation alternative	

**Emoluments** : selon l'art. 6 du Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré.

**Validité de l'autorisation** : .....

**Lieu et date** : .....

### MUNICIPALITE DE CHAVANNES-DES-BOIS

Le Syndic

La Secrétaire

Roberto DOTTA

Samantha MARTIN

### Voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours du Tribunal cantonal. L'acte de recours doit être déposé auprès du Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, dans les trente jours suivant la communication de la décision attaquée ; il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le cas échéant, ce dernier est accompagné de la procuration du mandataire.

Commune de Chavannes-des-Bois  
Email : [arbres@chavannes-des-bois.ch](mailto:arbres@chavannes-des-bois.ch)

Pour tout renseignement vous pouvez contacter le 022 755 31 44  
et pour toute question relative à une construction, contactez le 022 779 01 27